



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2026 À 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept avril deux mil vingt-six en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi 14 avril deux mil vingt-six à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS Romuald JALA, Hakim BENTOLBA, Patricia DECLERCK, Brigitte FORESTIER, Philippe FORESTIER, Antoine JUMEAU, Marie-Anne JUMEAU, Richard ROBLIN, Benjamin SOUIED.

REPRESENTES : Valérie DUFFAIT représentée par Philippe FORESTIER
Régis CARLADOUS représenté par Brigitte FORESTIER
Marjorie BETHMONT par Benjamin SOUIED
Élodie BREGIGEON représentée par Hakim BENTOLBA
Étienne PROFFIT représenté par Romuald JALA
Blandine MARTIN représentée par Richard ROBLIN

Excusés :

Absent : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Marie-Anne Jumeau

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 9

ABSENTS : 0

REPRESENTES : 6

VOTANTS : 15

ORDRE DU JOUR

<u>N° ORDRE</u>	<u>N° DE DÉLIBÉRATION</u>	<u>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR</u>
<u>1</u>	<u>-</u>	<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026</u>
<u>2</u>	<u>2026-018</u>	<u>Compte Financier Unique 2026</u>
<u>3</u>	<u>2026-019</u>	<u>Affectation des résultats 2025</u>
<u>4</u>	<u>2026-020</u>	<u>Taux d'imposition 2026</u>
<u>5</u>	<u>2026-021</u>	<u>Subventions et participations 2026</u>
<u>6</u>	<u>2026-022</u>	<u>Vote du Budget Primitif 2026</u>

Le conseil communal débute à 19h48

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Délibération 2026-018

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de conseil, Madame Brigitte Forestier, doyenne d'âge présente le compte financier unique (CFU) de l'année 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	369 866.52	581 152.31	951 018.83
	Recettes réalisées (1)	B	154 458.53	615 669.77	770 128.30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	325 331.26	901 303.90	1 226 635.16
	Dépenses réalisées (1)	E	184 303.23	512 798.35	697 101.58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	-29 844.70	102 871.42	73 026.72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-44 535.26	320 151.59	275 616.33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	$G + H$	-74 379.96	423 023.01	348 643.05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	$G + H + I$	-74 379.96	423 022.61	348 643.05

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

3- Affectation des résultats 2025

Délibération 2026-019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Romuald JALA, maire ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	<u>RÉSULTAT CA 2024</u>	<u>AFFECTATION A LA S.I</u>	<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025</u>	<u>RESTES A RÉALISER 2025</u>	<u>SOLDE DES RESTES A RÉALISER</u>	<u>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	-44 535.26 (A)		-29 844.70 (B)	RAR Dépenses Recettes	0,00	-74 379.96 (C)= A+B
<u>FONCTIONNEMENT</u>	320 151.59 (D)	44 535.26 -(A)	102 871.42 (E)			423 023.01 (F)=D+E

-(A) est la différence entre le niveau d'investissement souhaité et le niveau d'investissement réel

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) ;

DÉCIDE par 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 15 voix POUR

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	423 023.01	(F)
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	74 379.96	(A)
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	348 643.05	(C+F)
Total affecté au c/ 1068 :	74 379.96	
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	74 379.96	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne D002)	0,00	

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 15 voix

4- Taux d'imposition 2026

Délibération 2026-020

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition appliqué depuis 2023

- Taxe Foncière sur le Bâti: 47,00% (soit 29,00% pour la commune et 18,00 % pour le département)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti: 56,40%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15%

L'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales (selon les états fiscaux 1259) est présenté.

Selon cet état, les bases prévisionnelles d'imposition 2025 sont les suivantes :

Bati :	580 000 €
Non bâti :	52 126 €
Taxe d'habitation :	9 385 €

En gardant les mêmes taux d'imposition, le revenu attendu pour 2026 est de 307 098 €.

Philippe Forestier fait remarquer que les recettes de la taxe foncière stagnent alors que les dépenses de fonctionnement augmentent d'année en année, du fait de l'inflation.

Romuald Jala estime que les taux d'imposition de Trilbardou sont dans la fourchette haute des communes de taille équivalente en Seine et Marne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les taux votés en 2023.

Délibération :

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR :15 voix

5- Subventions et participations

Délibération 2026-021

Il est proposé de verser aux articles 6281 et 65748 les participations et subventions suivantes :

A l'article 6281 – Organismes et EPCI

Syndicat CES d'Esblly (200 € par élève)	1 800.00
Collège de Charny	1 000.00 €
Total 6281	2 800.00 €

A l'article 65748 – Associations locales

Triboul'Bouge	1 500.00 €
Comité des Fêtes	1 500.00 €
Total 65748	3 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver ces montants de subventions et participations.

CONTRE :1 voix (Marjorie Bethmont),

ABSTENTION :4 voix (Brigitte Forestier, Philippe Forestier, Valérie Duffait, Benjamin Souied)

POUR: 10 voix

6- Vote du Budget Primitif 2026.

Délibération 2026-022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 préparé par la commission finance.

 FONCTIONNEMENT			
		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>VOTE</u>	<u>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</u>	974 298.32 €	625 655.27 €
		+	+
<u>REPORT</u>	<u>RESTES A REALISER</u>	0	0
	<u>RESULTAT REPORTER</u>		348 643.05
		=	=
	<u>TOTAL</u>	974 298.32 €	974 298.32 €

 INVESTISSEMENT			
		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>VOTE</u>	<u>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</u>	319 979.96 €	319 979.96 €
		+	+
	<u>RESTES A REALISER</u>	0	0
<u>REPORT</u>	<u>RESULTAT REPORTER</u>		0
		=	=
	<u>TOTAL</u>	319 979.96 €	319 979.96 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées uniquement des besoins stricts du

fonctionnement de la commune, c'est une reconduction des dépenses de 2025 auxquelles ont été ajoutés une marge de sécurité pour faire face à l'inflation.

Les dépenses budgétées en investissement sont principalement :

- Les frais d'études reconduits pour la réfection de l'église
- Le ravalement partiel du bâtiment de la ferme non réalisé en 2025
- Les travaux de sécurisation de l'école
- La mise aux normes électriques de la mairie
- Le remplacement des volets de la mairie
- La construction d'un mur occultant au cimetière

Fongibilité des crédits :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2026 ainsi que la fongibilité des crédits

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 15 voix

La séance est levée à 21h59